

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 04/2020

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
 Reçu en préfecture le 12/03/2020
 Affiché le 
 ID : 025-212500482-20200219-2020DELIB04-DE

DATE DE CONVOCATION : 11/02/2020	L'an deux mil vingt le dix-neuf février à vingt heures trente,
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 16</i> <i>Votants : 17</i> <i>Ayant donné procuration : 1</i> <i>Absents excusés : 6</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick. <i>Était représentée :</i> LIPSKI Jean-Pierre. <i>Procuraton donnée :</i> LIPSKI Jean-Pierre a donné procuration à GRISEY David.
OBJET : <i>Approbation de la révision libre des attributions de compensation</i>	<i>Absents excusés :</i> MERAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska. <i>Absents :</i> LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay,
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 17</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Pascal VILMINOT est nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2020/200 du 30 janvier 2020 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 26 septembre 2017 afin d'évaluer les transferts de charges résultant de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération par fusion / extension au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2017/205 du 21 décembre 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation initiales après la fusion / extension au 1^{er} janvier 2017 ;

Par délibération en date du 30 janvier 2020, les élus communautaires ont approuvé la révision libre des attributions de compensation de 12 communes de l'ex PMA 29 pour lesquelles les attributions de compensation nettes étaient négatives. Notre commune est concernée.

Les attributions de compensation nettes négatives trouvent principalement leurs origines dans la neutralisation du passage à la taxe professionnelle unique en l'an 2000. Par la révision libre, ces attributions de compensation sont ramenées à 0.

Cette décision de PMA reflète la volonté de répartir, dans le contexte de la nouvelle agglomération et avant tout nouveau transfert de charges, conformément à l'esprit du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2019, sur des bases nouvelles refondées.

En application de l'article 1609 nonies C (V- 1° bis) du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, décide, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA dans sa délibération n° C2020/200 du 30 janvier 2020.

Fait et délibéré à Bavans, le 19/02/2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 
ID : 025-212500482-20200219-2020DELIB04-DE

